

53^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 19 – 20 octobre 2022

UNEP/CMS/StC53/Résultat 2

**DÉCISION SUR LES PROCHAINES ÉTAPES RELATIVES AU SUIVI DU
PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023**

Le Comité permanent :

ayant examiné l'analyse et les compilations préparées par le Secrétariat conformément aux Décisions 13.4 a) - c), telles qu'elles figurent dans les documents UNEP/CMS/StC53/Doc.11, UNEP/CMS/StC53/Doc.12 et UNEP/CMS/StC53/Doc.12/Add.1 ;

1. *accepte* d'établir un Groupe de travail intersessions chargé d'élaborer, avec le soutien du Secrétariat, un projet de Plan stratégique concis pour les espèces migratrices, faisant suite au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, pour examen par la COP14. Le mandat du Groupe de travail intersessions est défini dans l'annexe à la présente décision ;
2. *demande* au Secrétariat de la CMS, sous réserve de la disponibilité des ressources, de préparer un premier projet de Plan stratégique pour soutenir les travaux du Groupe de travail intersessions, ainsi que tout autre support nécessaire ;
3. *encourage* les Parties et les parties prenantes à fournir un soutien financier et technique à la mise en œuvre de cette décision.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS CONCERNANT LE SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Objectifs

1. Le principal objectif du Groupe de travail intersessions sera d'élaborer, avec le soutien du Secrétariat, un projet de Plan stratégique concis pour les espèces migratrices, faisant suite au Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023, pour examen par la COP14.
2. Le projet de Plan stratégique :
 - inclura les principaux buts stratégiques, objectifs et actions prioritaires de la CMS, qui sont clairs, concrets et réalisables ;
 - contribuera à améliorer l'image de la Convention, aidera les Parties à la mettre en œuvre et encouragera les synergies stratégiques avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM), ainsi qu'avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 - couvrira deux à trois périodes triennales ;
 - s'alignera sur les processus d'élaboration des rapports d'avancement sur la mise en œuvre de la Convention ;
 - sera préparé à temps pour être examiné par la COP14, tout en prévoyant la possibilité d'être étayé par d'autres documents à l'avenir (sur des questions plus détaillées) ;
 - permettra la révision et la mise à jour de différents éléments tout au long de la durée de validité du Plan, si nécessaire.
3. Lors de l'élaboration de la proposition, le Groupe de travail intersessions peut tenir compte, entre autres :
 - a. des difficultés et des menaces auxquelles sont confrontées les espèces migratrices et qui devraient être abordées dans le Plan stratégique ;
 - b. des résultats pertinents de la 53^e réunion du Comité permanent, ainsi que des décisions et des résolutions de la CMS, y compris le programme de travail de la CMS, pour définir les principales priorités et les questions politiques transversales à traiter pour atteindre les objectifs de la CMS ;
 - c. des éléments du SPMS 2015-2023 qui restent pertinents pour la mise en œuvre de la CMS et la conservation des espèces migratrices de manière plus générale, en prenant en considération, entre autres, l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023, comme prévu dans le document UNEP/CMS/StC53/Doc.11 ;
 - d. des résultats des récentes évaluations scientifiques mondiales pertinentes pour la CMS, notamment l'évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) concernant la biodiversité et les services écosystémiques, l'évaluation de l'IPBES concernant l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation de l'IPBES concernant les diverses valeurs de la nature et de leur estimation, et la 5^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique ;

- e. du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des résultats d'autres accords mondiaux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des objectifs de développement durable et d'autres initiatives mondiales telles que la Décennie pour la restauration des écosystèmes ; et
- f. des approches de planification stratégique utilisées par d'autres conventions liées à la biodiversité.

Composition du Groupe de travail intersessions

4. Le Groupe de travail intersessions est ouvert à tous les membres du Comité permanent, et il comptera au moins un représentant par région.
5. Le président du Conseil scientifique est invité à rejoindre le Groupe de travail en tant que membre de droit.
6. Les représentants des Parties qui ne sont pas membres du Comité permanent et les organisations de parties prenantes seront invités à participer aux réunions du Groupe de travail intersessions en tant qu'observateurs.

Modalités de travail

7. Les travaux du Groupe de travail intersessions seront facilités par le Secrétariat de la CMS.
8. Le Groupe de travail intersessions élira deux coprésidents parmi ses membres.
9. Le Groupe de travail intersessions se réunira au moins une fois avant la COP14, en personne ou virtuellement.
10. Les membres du Groupe de travail intersessions consultent les Parties de leur région, le cas échéant, sur le projet de Plan stratégique avant de soumettre le projet de Plan stratégique proposé par le Groupe de travail intersessions au Comité permanent.
11. Dans la mesure où cela est possible et pratique, le Groupe de travail intersessions invitera les Secrétariats des AEM et de l'ensemble des instruments de la Famille CMS à exprimer leurs points de vue.
12. Le projet de Plan stratégique élaboré par le Groupe de travail intersessions sera soumis au Comité permanent pour examen et approbation avant les dates limites de publication des documents pour la COP14. Le projet approuvé sera soumis par le Comité permanent à la COP14 pour examen.
13. Le Groupe de travail intersessions opérera uniquement en anglais.